ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 64293

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des ostéopathes. Il lui rappelle qu'il n'existe pas de définition légale de l'ostéopathie et que cette pratique médicale n'est aujourd'hui pas reconnue en France alors même que de nombreux concitoyens y ont régulièrement recours. Alors que le parlement européen avait adopté le 29 mai 1997 une résolution relative au statut des médecines non conventionnelles par laquelle il invitait la commission à un examen approfondi de leur situation en Europe, le Gouvernement français, par l'intermédiaire du ministère de l'emploi et de la solidarité, avait confié une étude à un groupe de travail dirigé par le professeur Nicolas, afin de déterminer l'intérêt d'une reconnaissance de l'ostéopathie et d'en dégager les conditions. Il souhaiterait, dès lors, connaître la position du ministère sur les perspectives de reconnaissance de l'ostéopathie en France.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64293
Rubrique : Médecines parallèles
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4217
Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4964